

# Comment utiliser ce document ?

Mode d'emploi à destination des demandeurs d'emploi. Attention, ces formations peuvent intégrer des salariés si ces derniers bénéficient d'un financement (CIF...).

## > Quelles sont les formations que je vais trouver dans ce document ?

Des formations :

- Accessibles aux demandeurs d'emploi et aux salariés
- **Gratuites** (pour les frais de déplacement et d'hébergement, ce n'est pas automatique, voir Pôle Emploi)
- **Rémunérées** (que vous perceviez des allocations chômage ou non) ou avec possibilité de bénéficier d'une bourse
- De tous niveaux

Les formations listées ici sont celles financées par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de ce qu'on appelle «le programme collectif». Cette liste s'enrichit de nouvelles formations tout au long de l'année, elle est donc remise à jour régulièrement sur notre site internet ([www.mip-louhans.asso.fr](http://www.mip-louhans.asso.fr)) en page d'accueil.

## > Où se trouvent les formations ?



## > Serais-je forcément retenu pour entrer en formation ?

Non, le nombre de places est limité. Avant d'entrer en formation, il faut passer une sélection (tests et/ou entretien). Vous devez aussi correspondre aux critères imposés par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi.

## > Que se passe-t-il si les dates sont passées ?

Certaines formations sont organisées tous les ans, mais ce n'est pas automatique. Nous indiquerons les nouvelles dates quand nous en aurons connaissance.

## > Que signifient action courte qualifiante, titre professionnel ...

Il existe de nombreux intitulés de diplômes en dehors de ceux de l'Education Nationale (CAP, BEP, Bac, BTS...) qui ont pourtant la même valeur.

Les **actions courtes qualifiantes** sont des formations courtes qui généralement ne permettent pas de valider un diplôme complètement, mais seulement des parties d'un diplôme.

Les **CQP** sont des diplômes des branches professionnelles (on en trouve notamment dans le domaine industriel). Il en existe à tous les niveaux (équivalent à un CAP, à un Bac...).

Les **Titres professionnels** sont des diplômes du Ministère du Travail. Il en existe à tous les niveaux (équivalent à un CAP, à un Bac...).

Pour le **Ministère de l'Agriculture** :

- Les BPA, BEPA, CAPA sont équivalents à un niveau V (CAP/BEP)
- Les BP et BPREA sont équivalents à un Bac
- Les BTSA sont équivalents à un Bac+2
- Les CS (certificats de spécialisation) existent à différents niveaux

Pour le **Ministère de Jeunesse et Sports** :

- Les BAPAAT sont équivalents à un niveau V (CAP/BEP)
- Les BPJEPS sont équivalents à un Bac

## > Si je ne trouve pas la formation qui m'intéresse dans ce document...

Même si la formation qui vous intéresse n'apparaît pas, cela ne veut pas dire qu'elle n'existe pas. Cela signifie :

- Soit que la formation existe dans la région mais que le financement du coût de la formation n'est pas pris en charge par le Conseil régional et/ou Pôle Emploi dans le cadre du programme collectif
- Soit qu'elle existe peut-être, mais dans une autre région

Dans ce cas, contactez votre conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi.

Si vous avez besoin d'aide pour rechercher une formation, un financement... vous pouvez contacter le réseau des MIFE (coordonnées sur <http://www.intermife.fr/>). Vous pouvez également consulter : <http://www.emfor-bfc.org/>

## > Comment m'inscrire sur la formation qui m'intéresse ?

Vous devez faire valider votre projet professionnel par votre conseiller (Mission Locale, Cap Emploi ou Pôle Emploi).

- Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur une formation, vous pouvez aussi vous adresser directement à l'organisme de formation.
- Si vous êtes salarié, vous pouvez contacter directement les organismes de formation ou passer par un conseiller CEP (adresses sur le site d'Emfor <http://www.emfor-bfc.org/>)